RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BM
Société à responsabilité limitée à associée unique au capital social de €30.000
Siège social : 24, avenue Descartes – 33160 Saint-Médard-en-Jalles
810 574 814 RCS Bordeaux

*(la « **Société** »)*

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
A midi,
Au siège social,

La société JPL, société par actions simplifiée au capital social de €96.250, dont le siège social est sis 29, avenue de l'Europe – 33290 Blanquefort, immatriculée sous le numéro 103 656 484 RCS Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Julie Plumail, associée unique de la Société, société à responsabilité limitée à associée unique au capital social de €30.000 divisé en 3.000 parts sociales de €10 de valeur nominale a délibéré sur les points suivants :

- *Nomination de Monsieur Alexis Lebbar en qualité de Gérant ;*

- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

Cela étant rappelé, l'associée unique a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination de Monsieur Alexis Lebbar en qualité de Gérant)

L'associée unique décide de désigner en qualité de nouveau Gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Alexis Lebbar
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Le Gérant sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et de la compétence dévolue à la collectivité des associés, ou l'associée unique suivant la situation.

La nomination de Monsieur Alexis Lebbar prendra effet à l'issue des présentes délibérations.

Monsieur Alexis Lebbar, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, déclare accepter le mandat de Gérant qui lui est confié, satisfaire aux conditions légales et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

SECONDE DÉCISION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Plus aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique de la Société.



La société JPL
Représentée par Madame Julie Plumail[1]
Associée unique

[1] En signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, *via* YouSign.